



Avis de la Cellule d'expertise médicale

Analyse et propositions relatives à la demande concernant la nomenclature pour actes et services de podologie

Saisine de la Commission de nomenclature

11 - 15/2018 et 23 - 27/2018

(Référence CEM No. 2018-12-21)

Luxembourg, le 31 août 2018

Résumé exécutif

Par lettre du 19 juin 2018, la Commission de nomenclature (CN) a soumis à l'analyse de la Cellule d'expertise médicale (CEM), la saisine relative à la demande concernant l'introduction d'une nouvelle nomenclature des actes et services de podologie. La podologie est reconnue comme profession de santé depuis le 20 juillet 2017.

Dans une optique de prise en charge multidisciplinaire en matière de pathologies concernant le pied, le rôle du podologue est primordial et son travail nécessite d'être valorisé de la même façon que les autres professions de santé au Luxembourg comme la psychomotricité ou encore l'orthophonie. D'un autre côté, la CEM attire son attention sur la situation de concurrence entre les OCB et les podologues. Ils ont deux statuts différents, les uns exerçant une activité commerciale alors que les podologues font partis des professionnels de santé. Des parallèles existent aussi pour entre actes de la pédicure médicale et des infirmiers à domicile. Une harmonisation des tarifs serait souhaitable.

La CEM propose que les actes ne soient opposables à la CNS que sur prescription médicale au préalable de la prise en charge podologique et demande quelques précisions quant aux modalités de prises en charge de certains actes. Pour assurer une bonne communication entre les acteurs de la santé, impliqués dans le traitement d'un patient, la réalisation et la transmission systématique d'un bilan de podologie est souhaitée.

La CEM encourage la création de neuf actes. Elle n'a pas retenu deux propositions des podologues:

Code	Libellé	Coeff.	Modalités d'application
PO11	Examen podologique en vue de la réalisation de semelles orthopédiques sur mesure	1	Durée minimum : 45 minutes Cumuls : PO16 et PO17 Au cabinet du podologue Périodicité : maximum 2x/an pour l'enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, 1x/an pour l'adulte.
PO12	Soins cutanés pour pieds à risque de complications (diabète, artérite et autres pathologies à préciser)	1.5	Durée minimum : 45 minutes Au cabinet du podologue ou à domicile sur prescription médicale. Formation spécifique nécessaire Cumul : éventuellement frais de déplacement (PO19) Périodicité : 2x/an
PO13	Soin d'un ou plusieurs ongle(s) incarné(s) pour les patients à risque de complications. Attelle(s) d'orthonyxie comprise(s) (diabète, artérite et autres pathologies à préciser)	1.17	Durée minimum : 30 minutes Formation spécifique nécessaire Fabrication d'attelle si besoin comprise Au cabinet du podologue ou à domicile sur prescription médicale. Cumul : éventuellement frais de déplacement (PO19) Périodicité : 4x/an
	Le soin de l'ongle incarné chronique par orthonyxie		L'acte est compris dans l'acte PO13

PO14	Poursuite de la prise en charge d'un mal perforant plantaire	1.5	Durée minimum : 45 minutes Formation spécifique nécessaire Au cabinet du podologue ou à domicile sur prescription médicale. Cumul : éventuellement frais de déplacement (PO19) Périodicité : Tant que le mal perforant n'est pas cicatrisé
PO15	Confection d'attelles d'orthoplastie sur mesure en silicone		Durée minimum : 30 minutes Au cabinet du podologue Cumul : - Périodicité : 2x/an
PO16	Confection de semelles orthopédiques sur mesure	/	Durée minimum : 30 minutes Au cabinet du podologue Cumul : PO11 Périodicité :
PO17	Semelles orthopédiques pour pied diabétique	/	Durée minimum : 30 minutes Cumul : PO11 Périodicité : 1x/an
PO18	Talonnettes	/	Durée minimum : 30 minutes Cumul : / Périodicité : 2x/an
	Réparation et/ou modifications de semelles orthopédiques		L'acte n'a pas été retenu
PO19	Forfait de déplacement	/	Cumuls : PO12, PO14

Bibliographie

Règlements et législation

Code de la sécurité sociale. Lois et règlements. 2018. Luxembourg.

Convention du 13 mars 2013 entre la Caisse nationale de santé et la Fédération des Orthopédistes Cordonniers-Bandagistes du Grand-Duché de Luxembourg, conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale (Mém. A 86 du 13 mai 2013, p.1000). Protocole d'accord du 21 avril 2015 portant fixation des tarifs conventionnels (Mém. A 112 du 17 juin 2015, p. 1918).

Convention du 18 avril 2018 entre la Caisse nationale de santé et la Fédération luxembourgeoise des podologues, conclue en exécution de l'article 64 et suivants du code de la sécurité sociale. Grand-Duché de Luxembourg.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie.* (2011) Luxembourg : Mémorial A n°183 du 23 août 2011.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Règlement grand-ducal du 7 octobre 2010 relatif au code de déontologie de certaines professions de santé.* (2010) Luxembourg : Mémorial A n°184 du 18 octobre 2010.

Autres publications

Ameli.fr (2018). *Le traitement de l'ongle incarné.* <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/ongle-incarne/traitement>

Ameli.fr (2017). *Les tarifs conventionnels*. <https://www.ameli.fr/pedicure-podologue/exercice-professionnel/facturation-remuneration/tarifs/tarifs>

British Orthopaedic Association, British Orthopaedic Foot and Ankle Society, Vascular Society, Diabetes UK, Association of British Clinical Diabetologists, Foot in Diabetes UK & British Association of Prosthetists and Orthotists. (2016). *Operational Delivery of the multi-disciplinary care pathway for diabetic foot problems*. United-Kingdom

Blatière V. (2014). *L'ongle incarné ou onychocryptose*, Presse Med, 43, 1230 – 1239. <http://dx.doi.org/10.1016/j.lpm.2014.09.002>

Buckley C.M., Perry I.J., Bradley C.P. & Kearney P.M. (2013). *Does contact with a podiatrist prevent the occurrence of a lower extremity amputation in people with diabetes ? A systematic review and meta-analysis*, BMJ Open, 3. <http://10.1136/bmjopen-2012-002331>.

Caisse nationale de santé. (2018). *Version coordonnée au 01.01.2018 de la nomenclature des actes et services des professions de santé*. Grand-Duché de Luxembourg.

Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). (2014). *Dépistage et prise en charge préventive des complications podologiques, chez le patient diabétique*. https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/5064/document/complications-podologiques-diabete_assurance-maladie.pdf

Cazeau C., Stiglitz Y., Piat C. (2014). *Pathologie des petits orteils*. Revue du rhumatisme monographies, 81, 101 – 108.

Conseil scientifique, domaine de la santé. (2018). *Prise en charge du diabète de type I au Luxembourg en 2017 en trois points*, pp 1 – 5. Grand-Duché de Luxembourg.

Dell André. (2006). *La podologie, formation postuniversitaire et médecine générale*. Université de Luxembourg.

Deutsche Diabetes Gesellschaft & diabetesDE – Deutsche Diabetes-Hilfe. (2018). *Deutscher Gesundheitsbericht, Diabetes 2018*. Kirchheim + Co GmbH, Mainz, Bundesrepublik Deutschland. ISSN 1614-824X

Fédération luxembourgeoise des podologues ASBL (juin 2018). *Demande standardisée dans le cadre de la saisine de la Commission de nomenclature : Nouvelle Nomenclature de podologie*. Grand-Duché de Luxembourg.

Goldcher A. (2014). *Indications, principes d'action et de prescription des orthèses*. Revue du rhumatisme monographies, 81, 203 – 208.

Hönle W. (2010). *Wann muss der Schiefstand ausgeglichen werden ?* MMW-Fortschr. Med., 22.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI). (2018). *Prestations de rééducation*. https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/tarif_reeducation_fonctionnelle_20180501.pdf

IWGDF. (2015). IWGDF. *Guidance on the prevention of foot ulcers in at-risk patients with diabetes*. http://www.iwgdf.org/files/2015/website_prevention.pdf

Nomenclature des actes professionnels (NGAP). (2018). *Article 4 - Actes de prévention de pédicurie-podologie (modifié par la Décision UNCAM du 04/03/08 et du 21/03/13)*. https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/377680/document/ngap_14.04.18.pdf

PEDIS. (2012). *Diabetic foot ulcer classification system for research purposes*. https://docs.google.com/file/d/0B6MIP8_uoAMfcmYSEZYcE9ydXM/view

Terris C. (2013). *La prise en charge de l'ongle incarné en cabinet de médecine générale*. Congrès SASPAS. Toulouse, France.

Van Meerhaeghe T. (2006). *Indications des semelles orthopédiques*. Rev. Med. Brux, 27, 327 – 329.

WHO (2016) *Diabetes country profile, 2016 : Luxembourg*. http://www.who.int/diabetes/country-profiles/lux_en.pdf?ua=1

1 Glossaire des abréviations

Classement par ordre alphabétique :

AAA	Assuré d'assurance - accident
CEM	Cellule d'expertise médicale
CNS	Caisse nationale de Santé
CN	Commission de nomenclature
CS	Conseil scientifique du domaine de la santé
FLP	Fédération Luxembourgeoise des Podologues ASBL
HAS	Haute Autorité de Santé
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IWGDF	International Working Group on the Diabetic Foot
OCB	Orthopédistes-cordonniers-bandagistes
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée